



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00040

**ARRETE N°2022-039
DU 18 février 2022**

**portant délégations de signatures
du Pôle Cohésion Territoriale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Fantine LEFEVRE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Mission Administration pilotage et projets transversaux

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Oriane PERRIER, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale et responsable de la Mission Administration pilotage et projets transversaux, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Direction aménagement

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Gaëlle BROSSE ARRIAGADA, Directrice de l'aménagement par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle BROSSE ARRIAGADA, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3 du présent arrêté à Monsieur Bastien RECHER, Chef du service stratégie du territoire régional et planification spatiale dans les limites des attributions du service stratégie du territoire régional et planification spatiale.

Direction action territoriale

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline BONAN-RICHARD, Directrice de l'action territoriale, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BONAN-RICHARD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- Madame Aurélia JAKOB, Cheffe du service Ile-de-France Sud dans les limites des attributions du service Ile-de-France Sud ;
- Monsieur Thibault DE LALEU, Chef du service Ile-de-France Nord dans les limites des attributions du service Ile-de-France Nord ;

Direction agriculture, ruralité et forêt

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie CHEVILLOTTE, Directrice par intérim de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CHEVILLOTTE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté, à Madame Chloé BORDET, Cheffe du service agriculture, dans les limites des attributions du service agriculture.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé BORDET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8 du présent arrêté, à Monsieur Lucas MAYOU, Adjoint à la Cheffe du service agriculture, dans les limites des attributions du service agriculture.

Direction environnement**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien MAES, Directeur de l'environnement, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9 du présent arrêté, à :

- Monsieur Hugo ANEST, Chef du service nature et biodiversité, dans les limites des attributions du service nature et biodiversité ;
- Madame Anne-Sophie de KERANGAL, Cheffe du service économie circulaire et déchets, dans les limites des attributions du service économie circulaire et déchets ;
- Madame Clotilde CARRON, Cheffe du service transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat, dans les limites des attributions du service transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat.

Article 11 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-223 du 27 septembre 2021.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE En tant que

responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'octroi d'une délégation de signature. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique interne de protection des données disponible sur E-Lien (rubrique RGPD/Documents de référence RGPD : clauses, modèles et processus). Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.